

PAAM !

Patient en Auto-Administration de ses Médicaments

Depuis octobre 2022, un **patient hospitalisé** dans un **établissement sanitaire et volontaire** (consentement requis), a la possibilité de s'**auto-administrer** (seul ou accompagné) ses **médicaments** (une partie ou la totalité) prescrits au cours de son hospitalisation.

Référence : arrêté du 6 avril 2011 modifié



Maintenir ou renforcer la compétence du patient sur ses médicaments

Témoignage en
Centre-Val de Loire

Comment mettre en place le dispositif PAAM ?

Retour d'expérience en vidéo d'un établissement



5 minutes

- Comment le PAAM implique le patient ?
- Point de vue du patient
- Ressenti des soignants



Extrait de la vidéo

Centre Bois-Gibert

RÉADAPTATION ET PRÉVENTION
CARDIO-VASCULAIRE

GRUPE **vyv**

Vidéo dans son intégralité



Pour en savoir plus sur le PAAM :
Formation gratuite sur le site de l'OMéDIT CVdL



OMéDIT
Centre-Val de Loire